

CONVENTION

Entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **MPM**
d'une part,

Et,

L'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée,
12, avenue Edouard Vaillant – 13003 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **ACELEM**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le territoire de MPM est d'une richesse et d'une beauté qu'il est important de préserver. Afin de sauvegarder la qualité de vie de nos concitoyens, l'environnement s'est installé au cœur de toutes les politiques territoriales.

Le Plan Climat-Energie Territorial est donc venu poser les responsabilités et les objectifs à atteindre. Il est du ressort de chacun de participer à l'élaboration de comportements plus vertueux.

Certaines actions mettent l'accent sur la sensibilisation du public. En effet, pour permettre l'adhésion de certaines mesures, il est nécessaire d'en comprendre la raison. C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de verser une subvention à ACELEM, conformément à la fiche action n° 28-6 du PCET de MPM.

Article 1 – Objet de la Convention

MPM souhaite soutenir le projet d'ACELEM qui propose de sensibiliser le jeune public qui fréquente ses Espaces Lectures, sur la biodiversité marine. Celle-ci se ferait par le biais de la lecture et de l'écriture.

La principale vertu de ce projet repose sur la connaissance, la compréhension, l'analyse et la réflexion ; atouts majeurs si l'on veut que ces jeunes modifient durablement leur comportement sur leur environnement.

Il est également prévu la rédaction d'une charte éco citoyenne, la création d'œuvres artistiques et la réalisation d'un « livre objet ».

Le détail de toutes ces activités est repris dans le projet annexé « Tous à bord : Les Espaces en Mer ».

Article 2 – Durée de la Convention

Ce projet couvre la période de octobre 2014 à mai 2015.

La convention sera effective à compter de sa notification et prendra fin dès lors que la journée de restitution des travaux aura été tenue.

Article 3 – Les engagements

ACELEM s'engage à utiliser la dite subvention exclusivement pour la réalisation du projet ci-annexé.

MPM s'engage à verser la totalité de la subvention, selon les termes définis à l'article 4, sous réserve que le projet soit entièrement réalisé. Elle s'engage également à mettre à la disposition d'ACELEM l'hémicycle du Pharo, siège social de la collectivité, ainsi que l'espace d'accueil et de presse pour organiser la journée de restitution des huit mois de travaux. La date sera arrêtée conjointement par les deux parties.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de 10.700€ (dix mille sept cents euro). Un acompte représentant 70% de cette somme sera versé, en 2014 sur demande d'ACELEM, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : A.C.E.L.E.M.
Banque : 42559
N° guichet : 00031
N° compte : 21025338209
Clé : 19

Le solde, soit 30%, sera versé sur demande d'ACELEM, après la date de restitution des travaux, estimée en avril 2015.

Article 5 – Résiliation et dénonciation

En cas de manquement d'ACELEM à ses obligations contractuelles ou de faute grave de sa part, MPM procédera à :

- l'interruption de l'aide financière,
- à la demande de remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 6 – Responsabilités - Assurances

Les activités d'ACELEM sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 7 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'Association Culturelle d'Espaces
Lecture et d'Ecriture en Méditerranée

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président,
Abdelhafid KHERBOUCHE

Le Président,
Guy TEISSIER